

Objet : Création du titre d'enseignant associé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2023

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20230703-DCA2023032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 952-1 et suivants ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Il est institué un titre d' « enseignant associé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris ».

Article 2 : Le titre d' « enseignant associé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris » est accordé à des personnels enseignants et chercheurs de l'université Gustave Eiffel ainsi qu'à des chargés d'enseignement vacataires, intervenant dans les formations dispensées par l'EIVP, dans des conditions définies par arrêté du président du conseil d'administration.

